

CONSTRUIRE SANS AMBROISIE

L'ENTREPRISE

L'AMBROISIE, UNE PLANTE, DEUX PROBLÈMES



L'ambroisie à feuilles d'armoise est une espèce exotique envahissante.

Si vous la laissez fleurir, son pollen hautement allergisant sera libéré et les graines contamineront durablement le terrain sur lequel les travaux ont lieu (graines viables des dizaines d'années).

Vous n'habitez pas ici ? Sachez que les grains de pollen sont véhiculés par le vent jusqu'à 100 km autour du lieu d'émission.

Vous n'êtes pas encore allergique ? Vous risquez de le devenir à force d'exposition !



QUELLES OBLIGATIONS ME CONCERNENT ?



- Je mets en œuvre les techniques de lutte définies par le maître d'ouvrage.
- J'évite toute contamination des chantiers, en particulier par les engins.
- J'assure la destruction de l'ambroisie.
- Je veille à la protection des salariés si l'ambroisie est présente.

Pour protéger vos concitoyens, vos proches, vos collègues, respectez les mesures définies et évitez toute dispersion de graines sur d'autres chantiers !

J'EXÉCUTE LES TRAVAUX, JE M'ASSURE QUE LE RISQUE AMBROISIE EST PRIS EN COMPTE TOUT AU LONG DU CHANTIER !



Félicitations, vous avez obtenu le chantier !

Vous êtes les acteurs directs de la prévention et de la lutte contre l'ambroisie.



Afin de protéger vos équipes, vous :

- prenez en compte le risque lié à l'exposition au pollen d'ambroisie,
- proposez des EPI et une organisation adaptée,
- avez sensibilisé chaque salarié.



Pour empêcher la dissémination et la grenaison, vous :

- appliquez les mesures définies par le maître d'œuvre, en particulier les mesures de nettoyage des engins et d'isolement des lots contaminés,
- informez le maître d'œuvre de toute défaillance dans les mesures définies et dans leur application.



Mieux connaître et reconnaître la plante pour mieux la gérer !



plantule
mars - avril



végétatif
mai - juillet



adulte
juin - août



floraison
juillet - sept.



grenaison
août - oct.



graine
hiver



CONSTRUIRE SANS AMBROISIE

L'ENTREPRISE

CONCRÈTEMENT, COMMENT DOIS-JE INTERVENIR ?

J'applique les mesures nécessaires pour :

- empêcher l'**exposition des travailleurs** au pollen d'ambroisie,
- empêcher la **grenaison**,
- ne **pas disséminer les graines** sur des zones de chantier indemnes d'ambroisie et en dehors du chantier.

AVANT LE CHANTIER

- Je prends en compte le risque ambroisie dans les **documents hygiène et sécurité**.
- Je **sensibilise** mon équipe au risque ambroisie.
- Je nomme un **référent ambroisie** et je m'assure qu'il possède les compétences et connaissances nécessaires à la gestion de l'ambroisie sur le chantier.
- Je m'assure que le **risque ambroisie a été pris en compte** par le MOE et/ou le MOA.
- Je récupère l'**état des lieux de présence/absence d'ambroisie** et je prends en compte le risque ambroisie.

PENDANT LE CHANTIER

- Je fais appliquer les mesures de **protection des travailleurs** contre le risque ambroisie.
- J'informe le maître d'œuvre de l'état de **contamination des intrants**.
- J'applique les mesures définies en cas de **mouvement de terre** contaminée.
- Je m'assure que mes **engins sont exempts de graines d'ambroisie** en entrant et en sortant du chantier.
- Je **détruis** l'ambroisie avant pollinisation et grenaison.
- En cas de **déplacement de terre contaminée nécessaire**, des mesures de gestion appropriées sont envisageables (couverture, utilisation en profondeur, ...) : ces mesures doivent être définies et l'information doit être communiquée à qui de droit : propriétaire, maître d'œuvre, mairie de la commune concernée,...

APRÈS LE CHANTIER

- Je vérifie si j'ai respecté les mesures de gestion de l'ambroisie et si j'ai atteint les **objectifs définis**.
- Je communique au maître d'œuvre tous les **emplacement concernés par la présence d'ambroisie** et ceux pour lesquels **il existe un doute**.



Précisions : L'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles interdit pour les trois espèces d'ambroisies et pour leur graines :

- **l'introduction intentionnelle sur le territoire national,**
- **le transport intentionnel, y compris le transit,**
- **l'utilisation, l'échange et la culture,**
- **la vente ou la cession, y compris mélangés à d'autres espèces,**
- **l'achat, y compris mélangés à d'autres espèces.**

**EN CAS D'ARRACHAGE OU DE FAUCHE, APRÈS JUILLET : N'EXPOSEZ PAS LE PERSONNEL AUX POLLENS !
PORT DU MASQUE ET GANTS OBLIGATOIRE !**



**POUR PLUS D'INFOS SUR LES TECHNIQUES DE GESTION,
CONSULTEZ LE GUIDE DE GESTION DE L'AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE SUR AMBROISIE-RISQUE.INFO**